

**MISE EN LIGNE LE 26-06-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A HAUTEUR DU N°13 RUE DU CHATEAU D'EAU  
LE LUNDI 10 JUILLET 2023**

**POLICE MUNICIPALE**

*PL/BM  
APM 23/1402*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE, représentée par Monsieur Mathys LARUE, sise 3 bis rue Gustave Ferrie à 17180 PERIGNY, en date du 23 mai 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise AXIONE (17180 PERIGNY), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (intervention sur boîte «Télécom »), à hauteur du n°13 rue du Château d'Eau, le lundi 10 juillet 2023, entre 8h00 et 12h00.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, pendant la période des travaux précitée.*

**ARTICLE 3 :** *Afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise, l'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°13 rue du Château d'Eau, au droit des travaux, le lundi 10 juillet 2023, de 08h00 à 12h00.*

**ARTICLE 4 :** *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 21 juin 2023*

*Pour le Maire,*

*et par délégation*

*Le Premier Adjoint,*

*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juin 2023